

## Relevé de décision de la CDNPS formation spécialisée "Publicité" du 14 septembre 2022

Sous la présidence de monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, assistaient à cette réunion :

Représentant des services de l'État :

- M. Francis LAUZIN, DDTM, service départemental en charge de la publicité [présentiel]
- M. Alexander ENTZER, service départemental en charge de l'architecture et du patrimoine [visioconférence]

Représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Michel JALU, conseiller départemental du canton d'Auray [présentiel]

Personnes qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, associations

agrées de protections de l'environnement :

- M. Jean-Michel de MOURGUES, UMIVEM [présentiel]
- M. Gérald BOURBON, Paysage de France [audiocoférence]

Ne pouvant assister à la présente réunion, le service régional en charge du patrimoine naturel, a donné pouvoir au service départemental en charge de la publicité.

La CDNPS formation spécialisée "Publicité" présente la particularité que le **maire de la commune intéressée par le projet** est invité à la séance au cours de laquelle le projet de la collectivité est examiné et a, sur celui-ci, **voix délibérative**.

Le Quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

Dossiers examinés	Points de débat	Avis de la CDNPS
<b>RLP de Larmor Plage</b>	<p>Les principaux objectifs affichés par la commune de Larmor-Plage, outre la prise en compte des évolutions réglementaires, sont d'adapter la réglementation nationale au contexte larmorien, de réduire la pression publicitaire aux entrées de ville et dans les zones d'activités tout en conservant l'attractivité économique, et de lutter contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores.</p> <p>Les associations environnementales soulignent la qualité du travail réalisé par la commune de Larmor Plage tout en déplorant la réintroduction de la publicité en secteur patrimonial. Elles souhaitent plus de restrictions sur les publicités à l'intérieur des vitrines, ainsi que sur les enseignes lumineuses, notamment numériques, et sur la taille et la hauteur des dispositifs.</p> <p>Le représentant des professionnels de la publicité souligne la qualité du travail fait pour l'élaboration du RLP. Il évoque l'enjeu énergétique qui conduit à un remplacement des matériels énergivore par des systèmes à led.</p>	<p>9 votants</p> <p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Avis favorable : 6</li><li>◆ Abstention : 2</li><li>- M. CHAMPALBERT, UPE</li><li>- M. de MOURGUES, UMIVEM</li><li>◆ Avis défavorable : 1</li><li>- M. BOURBON, Paysages de France</li></ul>

La CDNPS, dans sa formation spécialisée "Publicité" se réunit en fonction des projets présentés par les collectivités et donc avec une périodicité irrégulière. Le relevé de décision de la présente commission sera validé après consultation électronique des membres présents.

Il lui sera annexé les remarques que les membres présents à la commission auront rédigées de manière succincte et transmises à cet effet au secrétariat de la CDNPS.

Guillaume QUENET

